

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction de l'Architecture

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et Paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 18 Juillet 1947,

Vu les arrêtés des 22 Octobre 1942 et 20 Juillet 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de Saint-Véran (Hautes-Alpes),

A R R E T É

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes l'ensemble formé, à Saint-Véran, par les villages des Forannes, de la Ville, du Villard; de Pierre Belle et de Raux ainsi que leurs abords sud-ouest jusqu'à l'Aigue Blanche.

Délimitation : Au nord-est : lisière des villages,
Au sud-est : Rif du Coin,
Au sud-ouest: Torrent de l'Aigue Blanche
Au nord-ouest : ligne de plus grande
pente partant de l'extrémité nord-ouest du village des
Forannes.

Parcelles cadastrales visées :

Section B - 759 à 76I - 806 à 810 - 823 à 85I - 1266 à 130I
1333 à 1340
Section C - 534 à 743 - 759 - 760 - 790 à 229I
Section D - 359 à 375 - 435 à 442 - 444 à 47I - 509 à 511
538 à 547 - 565 à 567

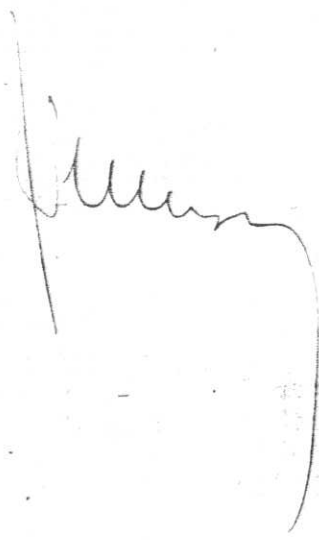
.....

Section F - IIO.II9 à 166 - 170 à 173 - 179 à 184
Section G - 1 à 152.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés des 22 Octobre 1942 et 20 juillet 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de St Véran et ses abords.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Véran et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 24 OCT 1948

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Munier', is written over the lower right portion of the document. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.